Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202649-DE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **23 octobre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	13
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise	X			
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X			
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Sophie GICQUEL
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie			X	Pascal JEHANNIN
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : Sophie GICQUEL

Délibération n° 49-2026-09-01	**RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP - MODIFICATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement) a été institué par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il avait pour but de réformer, simplifier et harmoniser le système des primes dans la fonction publique.
A Cournon, le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 25/10/2019 et une première révision a été faite par délibération du 31/08/2023.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202649-DE

Le RIFSEEP se décompose en 2 éléments :

- *L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)* : cet élément est lié aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle ; il est versé mensuellement.
- *Le CIA (complément indemnitaire)* : cet élément tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir ; il est versé 1 fois/an.

Actuellement les agents sont classés par groupe par rapport à de leurs fonctions *(voir tableau 1 joint)*
Il y a un montant IFSE minimum et maximum et un montant CIA fixe. Les montants individuels sont fixés par arrêté, au regard des fiches de poste.
L'attribution du CIA est déterminée suite à l'entretien individuel annuel, par rapport à l'engagement professionnel de l'agent selon des critères suivants :

- Investissement professionnel
- Esprit d'équipe
- Réussite dans son domaine d'activité, évènement marquant de l'année passée
- Adaptabilité à son environnement de travail et à ses collègues
- Respect des usages en vigueur dans la collectivité

Le CIA est modulé sur la base de sous-critères d'évaluation (*voir tableau 2 joint)*

Tableau 1

Groupe de fonction	Emploi ou fonctions exercées	Grades susceptibles d'être concernés	Montant minimum mensuel/ annuel de la part fonctions (IFSE)	Montant maximum mensuel/ annuel de la part fonctions (IFSE)	Montant plafond de la part résultats CIA
1	Secrétaire de mairie	Catégorie B ou C	270€/3 600€	500€/6 000€	150 €
2	Responsable accueil/état-civil/urbanisme... Responsable des services techniques	Catégorie B ou C	230€/2 760€	450€/5 400€	150,00 €
3	Agents polyvalents avec niveau de technicité reconnu	Catégorie C	200€/2 400€	400€/4 800€	150,00 €
4	Agent d'application	Catégorie C	100€/1 200€	200€/2 400€	150,00 €

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202649-DE

Tableau 2

Proportions des sous-critères d'évaluation figurant sur le support d'entretien professionnel	Proportions d'attribution du CIA
85% au moins des sous-critères sont indiqués comme « continuellement »	Octroi de 100% de la prime
70% au moins des sous-critères sont indiqués comme « continuellement »	Octroi de 75% de la prime
50% au moins des sous-critères sont indiqués comme « continuellement »	Octroi de 30% de la prime
Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « continuellement »	0% de la prime

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les agents en leur octroyant une prime exceptionnelle de 500€, pour cela il faut modifier le CIA exceptionnellement pour l'année 2027 (évaluation de l'année 2026). Cette prime sera versée à 4 agents étant donné l'arrêt de travail du 5ème agent.

Le CST (Comité Social Territorial) du CDG56 a émis un avis favorable en date du 22 septembre 2026.
En 2027, une délibération est à prévoir pour rétablir le montant du CIA comme prévu initialement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP exceptionnellement
- **D'ATTRIBUER** un CIA exceptionnel de 500€ pour l'année 2027

Le secrétaire
Sophie GICQUEL

Le Maire
Pascal JEHANNIN

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261028-202649-DE